

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.05 T : Délégation de signature à Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, 3^{ème} adjoint, pour la signature de l'acte de vente de la cession de la parcelle communale cadastrée section AR sous le n° 69 au Groupement Foncier Agricole des Estinaudes.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,
- Vu la délibération n° 2023-10-23/05 du Conseil municipal en date 23 octobre 2023, portant sur la mise à jour du tableau du Conseil municipal,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-07-07/06 en date du 7 juillet 2025 portant sur la cession d'une parcelle au profit du Groupement Foncier Agricole des Estinaudes,
- Considérant que Monsieur Frédéric GOUTAUDIER a été élu 3^{ème} adjoint,
- Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il y a nécessité de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, 3^{ème} adjoint,
- Considérant que la délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'acte de vente de la cession de la parcelle communale cadastrée section AR sous le n° 69 au profit du Groupement Foncier Agricole des Estinaudes devant Notaire le 22 janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, 3^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer l'acte de vente relative à la cession de la parcelle communale cadastrée section AR sous le n° 69 située au lieudit « Chazelles » au profit du Groupement Foncier Agricole des Estinaudes.

La signature par Monsieur Frédéric GOUTAUDIER des pièces et actes précités doit être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 2 : La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte de vente citée ci-dessus. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature peut être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site

www.telerecours.fr
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260109-26-05T-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026

Publication : 13/01/2026

Notifié à Monsieur
Frédéric GOUTAUDIER,
3^{ème} Adjoint le :

13/01/2026



Renaison, le 9 janvier 2026

Le Maire
Laurent BELUZE